



Crédit de 7 808 100 francs brut destinés à la création d'un nouveau réseau de collecteurs souterrains à l'avenue Wendt (PR-1534 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 22 de la loi fédérale sur la protection des eaux, du 24 janvier 1991;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 51 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 7 808 100 francs destiné à la création d'un nouveau réseau de collecteurs souterrains à l'avenue Wendt, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 635 400 francs et la récupération de la TVA de 479 800 francs, soit 6 692 900 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7 808 100 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2063.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

Le Secrétaire:

Alain de Kalbermatten

La Présidente:

Uzma Khamis Vannini